

**Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération**

- Objet de l'opération :
- Je soussigné(e), M. ou Mme :
- Maire – Président(e) de :

Atteste que l'opération décrite ci-après, qui fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de soutien à l'Investissement Local de l'année 2024, n'a pas connu de début d'exécution juridique.

Je m'engage à ne pas commencer l'opération avant la date de réception de la demande de subvention par les services compétents de la préfecture ou des sous-préfectures du département de la Vienne, conformément à l'article R 2334-24 du CGCT \*.

Dans le cas où l'opération débuterait avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services préfectoraux, je m'engage à en informer le Préfet de la Vienne afin qu'il en prenne acte et que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du CGCT.

Fait à

le :

Signature et cachet :

Rappel : Le commencement d'exécution juridique de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération créant une obligation entre le porteur de projet et le premier prestataire.

La signature d'un marché de travaux (un acte d'engagement), d'un devis de travaux ou d'un bon de commande constitue un commencement d'exécution.

Les études préalables ou les acquisitions non comprises dans le montant subventionnable ne constituent pas un commencement d'exécution.